

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014**

C.C.B. 091-0003981-33

DOCUMENTATION.-

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

1. Remplacement d'un Conseiller du Centre Public d'Action Sociale – Proposition du Groupe politique d'appartenance – Désignation – Décision.-

Soit le CDLD et la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Le Conseil communal a désigné les Conseillers de l'Action sociale en date du 3 décembre 2012.

Monsieur Domenico BUONOPANE, Conseiller du Centre Public d'Action Sociale est décédé en date du 23 avril 2014.

Le Groupe politique auquel appartenait Monsieur Domenico BUONOPANE propose, suivant l'acte de présentation reçu par le Directeur général faisant fonction Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS le 27 août 2014 et accepté par le Candidat proposé, la candidature de Monsieur Nicolas LEBRUN, né à Haine-Saint-Paul, le 5 janvier 1976 et domicilié à 7141 Mont-Sainte-Aldegonde, Rue de la Jonquière, 21.

L'Intéressé répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Directeur général de l'Administration communale de Morlanwelz.

2. Remplacement d'un Echevin au Collège communal – Proposition du Collège communal – Désignation – Décision.-

Soit le CDLD et plus précisément les articles : L1123-8, § 2, al. 2,
L1123-10, § 1^{er} et § 2,
L1123-16, al. 2,

et soit le Décret spécial du Parlement wallon du 09/12/2010 et plus précisément le texte traitant de la position d'Echevin empêché.

Monsieur François DEVILLERS, Echevin du Collège communal de Morlanwelz, est devenu Député au Parlement wallon suite aux élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014.

Le courrier du Greffe du Parlement wallon en date du 24 juillet 2014 fait savoir au Directeur général faisant fonction de la Commune que Monsieur François DEVILLERS s'est déclaré empêché dans son mandat d'Echevin le 22 juillet 2014 et que le Parlement wallon en a pris acte le 23 juillet 2014.

Le Collège communal du 28 juillet 2014 (cc/14/33/4/JLL point 1.) a pris acte du statut d'Echevin empêché dans le chef de Monsieur François DEVILLERS.

Le même Collège communal du 28 juillet 2014 (cc/14/33/4/JLL point 2. et 3.) a décidé du remplacement de l'Echevin empêché et de la détermination du(de la) candidat(e) qui sera amené(e) à assumer la tâche lors de l'une de ses plus prochaines séances.

Proposition d'une successeuse, dans le Groupe politique PS (Groupe identique à celui de l'Echevin empêché), pour assurer la charge de l'Echevin empêché dans le chef de Monsieur François DEVILLERS, devenu Député wallon, a été actée au Collège communal du 25 août 2014 (cc/14/35/4/JLL) en la personne de Madame la Conseillère communale Cynthia PERNIAUX.

Toujours au Collège communal du 25 août 2014 (cc/14/35/171/JLL) il a été décidé de porter la proposition d'élection-désignation de Madame la Conseillère Cynthia PERNIAUX, comme Echevine, à l'ordre du jour du Conseil communal du 8 septembre 2014.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Directeur général de l'Administration communale de Morlanwelz.

3. Règlement général de police – Modification de l'article 34 – Examen – Décision.-

Des difficultés sont rencontrées lors de la rédaction d'ordonnance de police, parce qu'un grand nombre de maisons ne comportent pas de numérotation. Les communes sont responsables de la numérotation, notamment pour la bonne tenue des registres de population. Par contre, aucun texte légal ne désigne le titulaire de l'obligation d'apposer le numéro sur les façades des maisons.

Nous proposons de modifier l'article 34 du règlement général de police pour décharger la commune de cette obligation et la transférer au citoyen.

Cette modification fera l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès de la population.

4. Tutelle sur le Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2014 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Examen – Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2014.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

Service ordinaire :

En recettes et dépenses : 7.066.763,41.- €

L'intervention communale est portée à 1.958.642,82 euros.

Service Extraordinaire :

En recettes 345.346,79.- €

En dépenses 182.810,55.- €

Boni 162.536,24.- €

5. Contribution financière 2014 à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement Provincial – Notification.-

En application de l'article 72§2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Nous portons à votre connaissance l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 10 juillet 2014 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014 fixant la contribution financière de la commune de Morlanwelz au budget 2014 dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

6. Tutelle sur le temporel des cultes – Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 – Examen – Décision.-

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n°1 exercice 2014, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin, en sa séance du 24 juin 2014, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 57.481,70 €
- Dépenses : 57.481,70 €

La contribution supplémentaire de la commune a été prévue lors de la première modification budgétaire.

7. Redevances communales - Exercices 2014-2019 – Redevances pour les services offerts par l'accueil extrascolaire – Proposition – Examen et Décision.-

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal le règlement de redevances pour les services offerts par l'accueil extrascolaire.

8. Achat de fournitures pour trottoirs (dalles – bordures) – (dossier 20140014) - Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de fournitures pour trottoirs (dalles – bordures) ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 34.990,78.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 421/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

9. Achat de matériel pour le PCS – (dossier 20140056) - Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de matériel pour le PCS ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 9.941,36.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 84010/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

10. Achat de petit outillage pour les services des travaux – (dossier 20140019) – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de petit outillage pour les services des travaux ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 25.978,70.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 421/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

11. Achat d'un véhicule pour les plombiers – lot 2 – Aménagement intérieur – (dossier 20140015) – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat d'un véhicule pour les plombiers – lot 2 – Aménagement intérieur ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 6.325,50.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 421/743-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

12. Toiture de l'école de la place Roosevelt – (dossier 20140028) – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Toiture de l'école de la place Roosevelt ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 57.450,50.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 722/723-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

13. Bilan financier et rapport d'activités 2013 de l'ASBL Les amis du livre et du jeu éducatif – Examen – Décision.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2013 de l'ASBL Les amis du livre et du jeu éducatif.

14. Bilan financier et rapport d'activités 2013 du CREC – Examen – Décision.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2013 du CREC.

15. Bilan financier et rapport d'activités 2013 de l'ASBL « Maison de la Laïcité » - Examen – Décision.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2013 de l'ASBL Maison de la Laïcité.

16. Bilan financier et rapport d'activités 2013 de l'ASBL Centre culturel Le Sablon – Examen – Décision.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2013 de l'ASBL Centre culturel « le Sablon ».

17. Plan de cohésion sociale – Convention 2014 ASBL GYMSANA – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL GYMASANA.

La convention 2014 avec l'ASBL GYMSANA a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 18 août 2014 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2014 de l'ASBL GYMSANA avec le plan de cohésion sociale pour l'année 2014.

18. Demande de transport – ASBL L'ABC Carnières pour se rendre au Zoo de Maubeuge en France le 9 juillet 2014 – Ratification.-

Dans le cadre de son stage « extrascolaire », l'ASBL « L'ABC Carnières » a souhaité se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec les enfants le mercredi 9 juillet 2014.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l'autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de ratifier cette demande.

19. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Examen – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}. - Grand Place de Morlanwelz, un emplacement de stationnement est réservé aux taxis à hauteur du n°28.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « TAXIS ».

Article 2. - Dans la rue de la Solidarité, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, sur l'accotement de plain-pied, du côté impair, le long du n°49.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3. - Dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n°15, sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage attenant à au n°4.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4. - Dans le chemin de Mons, entre la rue de Cronfestu et le n°108 de la rue Potrée, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 5. - Dans l'artère longeant la salle multifonctionnelle « Walraevens » :

- sur l'accotement de plain pied situé à l'opposé de ladite salle, le stationnement est établi perpendiculairement à l'axe de la chaussée,
- dans le parking ainsi créé :
 - 1) deux emplacements sont réservés aux personnes handicapées ;
 - 2) deux emplacements sont réservés aux véhicules de travaux ;
- sur l'accotement de plain pied situé le long de ladite salle, le stationnement est réservé aux cars, sur une distance de 18 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « VEHICULES COMMUNAUX », E9d avec flèche montante « 18m » et les marques au sol appropriées.

Article 6. - Dans la rue des Hayettes, du côté impair, entre les n°63 et 67 :

- le stationnement organisé en totalité sur accotement en saillie est abrogé ;
- le stationnement est organisé en partie sur accotement en saillie et est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 2 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f avec panneau additionnel reprenant la mention « 2 t MAX.» et les marques au sol appropriées.

Article 7. - Dans la rue Debrouckère, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°22.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. - Dans la rue Arthur Warocqué, le long du n°2 de la rue Raoul Warocqué, le stationnement est interdit sur une longueur de 7 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 9. - Dans la rue Beauregard, des zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres dont établie :

- du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°105/01375 ;
- du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°105/01379 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 10. - Dans la rue Rémy, le stationnement est interdit, sur une distance de 15 mètres, de part et d'autre de la chaussée, entre le n°97 et la rue Saint Sang.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes « 15m ».

Article 11. - Dans la rue Bughin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°35.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 12. - Dans la rue des Ecoles, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n°49, sur une distance de 7 mètres dans la projection du garage situé à l'opposé.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 13. - dans la rue Delbèque :

- l'interdiction de stationner existant de part et d'autre de la chaussée entre les n°13 et 7 et matérialisée par des signaux de type « E1 » est abrogée ;
- le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée entre les n°13 et 7 ;

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 14. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.